



DROIT PÉNAL DE L'ENTREPRISE - RSE - COMPLIANCE

INTELLIGENCE ECONOMIQUE : **Lutte contre des ingérences** **étrangères**

- ▶ **Ingérences publiques**

Définition

- ▶ Il est interdit de communiquer des documents ou renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des autorités publiques étrangères lorsque la communication est de nature à porter atteinte à la souveraineté, à la sécurité, à l'ordre public ou aux intérêts économiques de la France.

Par ailleurs, aucune personne ne peut demander, rechercher ou communiquer des documents ou renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique tendant à la constitution de preuves en vue de procédures judiciaires ou administratives étrangères.



Contenu

- ▶ **Sanctions** : La violation de l'interdiction est sanctionnée par 6 mois d'emprisonnement et 18.000 euros d'amende pour les personnes physiques et 90.000 euros d'amende pour les personnes morales.

Depuis le 1er avril, les entreprises doivent saisir le Service de l'Information Stratégique et de la Sécurité Economique (SISSE), désigné comme guichet unique. Celui-ci donnera un avis sur l'applicabilité de la loi de blocage.



Préconisations

- ▶ Identifier et définir les données considérées comme sensibles en amont ;
- ▶ Recourir aux services du SISSE en cas de demande d'une autorité étrangère ;
- ▶ Ne pas transmettre à l'étranger des documents ou informations sensibles ;
- ▶ S'interroger sur l'opportunité d'impliquer les autorités françaises lorsqu'elles ignorent l'existence de la procédure étrangère, si cette implication risque de déclencher des poursuites en France.



Votre équipe dédiée en droit pénal de l'entreprise - RSE - Compliance



David Marais
Avocat Associé

dmarais@simonassocies.com

*Auteur de "La gestion du risque pénal et de la conformité à 360°"
: de l'audit à l'audience*



Julie Guenand
Avocate

jguenand@simonassocies.com

Pour en savoir plus :



[**www.simonassocies.com**](http://www.simonassocies.com)